

JEU-CONCOURS GEO

À L'ASSAUT DES SOMMETS

EN PARTENARIAT AVEC  Suisse.
tout naturellement.

Règlement du Jeu-concours « A L'ASSAUT DES SOMMETS », organisé par Suisse Tourisme du 28 avril 2014 au 30 juin 2014

Article 1: ORGANISATION

La Société Suisse Tourisme dont le siège se situe à 11 bis rue Scribe, 75009 Paris, (ci-après « Suisse Tourisme ou la Société organisatrice ») organise du 28 avril 2014 au 30 juin 2014 le jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « A L'ASSAUT DES SOMMETS » ci-après « le Jeu ».

Ce jeu est organisé avec l'assistance de la société Prisma Media, l'Opérateur de ce Jeu (ci-après Prisma Media), 13, rue Henri Barbusse, 92624 Gennevilliers Cedex.

Article 2: DURÉE DU JEU

La participation au JEU est possible du 28 avril 2014 au 30 juin 2014.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le JEU si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3: CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur en France.

Le fait de cocher la case « *J'accepte le règlement du jeu* » dans le formulaire d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

La participation à ce JEU est sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure, jouissant de la capacité juridique, et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Une seule participation par personne sera retenue par personne (même prénom, nom et adresse mail) et par foyer. Les participations ne seront validées que si elles respectent strictement les conditions du Règlement.

Ne peuvent pas participer les personnes répondant aux conditions visées ci-dessous :

- Toute personne (mandataires sociaux et membres du personnel) impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du JEU.
- Tous les membres des familles (conjoints, concubins ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

Article 4: ACCES AU JEU

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, propose aux personnes physiques du 28 avril 2014 au 30 juin 2014 à 23h59 sur le site internet <http://www.geo.fr/suisse> (ci-après "le Site"). Pour accéder au Jeu, il est donc nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile.

Article 5: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 6: PROCEDURE DE PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, les Participants doivent se connecter sur le Site <http://www.geo.fr/suisse> entre les dates indiquées à l'article 1.

Sur la première page du Site, le participant est invité à renseigner sa civilité, son prénom, son nom, son adresse email, son code postal, sa date de naissance, son souhait de recevoir ou non par courrier électronique des informations de Suisse Tourisme.

Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour s'inscrire au Jeu doit accepter la « demande de permission » permettant à Suisse Tourisme de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par Suisse Tourisme et ne sont pas transmises à Facebook.

Les participants valident leurs coordonnées en cliquant sur le bouton « Je participe » et passe sur la page suivante sur laquelle il devra répondre à quatre questions puis confirmer ses réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, recevoir un indice en cliquant sur le bouton « Indice ».

Une fois leurs réponses validées, les participants deviennent éligibles au tirage au sort, pour tenter de gagner un des 4 séjours.

Les participants arrivent alors sur une page sur laquelle il leur est proposé de partager le Jeu avec leurs proches par l'intermédiaire de Facebook ou par e-mail dans les champs prévus à cet effet. En cas de partage via Facebook, une publication apparaîtra sur leur mur Facebook et sera soumise aux conditions d'utilisations de Facebook. Si les participants invitent des amis manuellement, les adresses e-mails communiquées doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant. Les données personnelles du ou des amis ne seront ni conservées, ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au Jeu. Les amis invités ne peuvent recevoir des offres promotionnelles de Suisse Tourisme que s'ils s'inscrivent au Jeu, sous réserve de leur consentement.

Lorsqu'ils décident d'inviter des amis à participer au Jeu, les participants peuvent, en leur qualité de détenteur et de responsables du traitement des adresses e-mail de leurs proches, fournir à Suisse Tourisme l'adresse e-mail de ses derniers afin qu'il leur envoie en son nom et pour le compte des participants son message d'invitation à participer au Jeu. Les participants prennent l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de leurs proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Ils s'engagent à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'ils fournissent à Suisse Tourisme, qui n'agit que sur la volonté et au nom des participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des participants. En conséquence, les participants dégagent Suisse Tourisme de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'ils lui fournissent et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à leurs proches.

Si les participants invitent des amis par l'intermédiaire de Facebook, en cliquant sur « Sélectionnez vos amis ». Les photos de leurs amis apparaissent (s'ils sont déjà connectés à leur compte Facebook dans le cas contraire ils doivent s'y connecter) puis ils cliquent ensuite sur les photos des amis qu'ils souhaitent inviter. Les amis invités reçoivent une notification sur leur compte Facebook. Ils sont ensuite redirigés vers l'opération. Une fois connecté, les flux de données entre le Jeu et le compte Facebook d'un participant sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook. Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour inviter des amis à participer au Jeu doit accepter « la demande de permission » permettant à Suisse Tourisme de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies sont exclusivement collectées par Suisse Tourisme et ne sont pas transmises à Facebook. Facebook ne gère, ni ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu, et ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de tout autre activité liée au Jeu.

Sur cette même page, les participants ont également la possibilité de tenter de remporter un bonus, correspondant à un (1) an d'abonnement au magazine Géo en répondant aux trois questions qui leur sont posées.

Les participants valident leurs réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Ils deviennent alors éligibles au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 50 abonnements au magazine GEO.

Si les participants ne souhaitent pas répondre au questionnaire, ils peuvent alors cliquer sur le bouton prévu à cet effet.

Sur cette page de Jeu, les participants auront la possibilité de devenir « fan » de Suisse Tourisme sur Facebook en cliquant sur le logo correspondant. Ce statut de « fan » sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

7.1 Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participations le 2 juillet 2014.

Quatre (4) gagnants seront désignés pour remporter les quatre (4) lots correspondant aux quatre (4) séjours, à raison d'un (1) chacun. Un gagnant ne peut pas remporter plusieurs dotations. Un seul lot pourra être remporté par foyer (même nom, même adresse).

Cinquante (50) gagnants seront également désignés pour remporter les cinquante (50) lots correspondants aux cinquante (50) abonnements au magazine Géo, à raison d'un (1) chacun. Un gagnant ne peut pas remporter plusieurs dotations. Un seul lot pourra être remporté par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés comme tels après vérification de la conformité de leur participation au présent Règlement. Dans le cas où leur participation ne serait pas conforme, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain, sans que Suisse Tourisme ait à les en informer. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation et devront fournir à Suisse Tourisme, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Une liste d'attente de gagnants potentiels sera également établie pour remplacer, le cas échéant, toute désignation d'un gagnant invalidée en application du présent Règlement ou en cas de désistement du gagnant ou de son absence de réponse au contact établi par Suisse Tourisme pour le prévenir du gain. Il ne sera adressé aucun email ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

7.2 Dotations

Le jeu est doté des quatre (4) lots suivants :

- **1 Tour du Val d'Anniviers**
4 nuits pour 2 personnes en hôtel 4 nuits en hôtel 2* 3* et 4*, Hôtel familial, Lodge alpin et hôtel romantique dans le Val d'Anniviers/Canton du Valais, sous réserve de disponibilités, y compris pension complète, transport des bagages, remontées mécaniques, carte pédestre ainsi que deux (2) Swiss Pass de 4 jours en 1^{ère} classe. Validité été 2014 et 2015. Valeur maximale de 1'788 € TTC.
- **1 Séjour Région du Léman:**
3 nuits pour 2 personnes en chambre double dans un hôtel 4 étoiles de votre choix de la Région du Léman/Canton de Vaud, sous réserve de disponibilités, y compris petit-déjeuner et taxes ainsi que deux (2) Swiss Pass de 4 jours en 1^{ère} classe. Validité été 2014 et 2015. Valeur maximale de 1'294 € TTC.
- **1 Séjour en Gruyère:**
3 nuits pour 2 personnes en chambre double dans un hôtel de la Région de Gruyère/Canton de Fribourg, sous réserve de disponibilités, y compris petit-déjeuner gruérien, 1 boisson de bienvenue par personne, 1 passeport La Gruyère et 1 soirée fondue pour 2 personnes ainsi que deux (2) Swiss Pass de 4 jours en 1^{ère} classe. Validité jusqu'au 31 décembre 2015. Valeur maximale de 1'200 € TTC.

- **1 Séjour à Berne:**

3 nuits pour 2 personnes en chambre double à l'Allegro, hôtel 4 étoiles situé dans la ville de Berne/Canton de Berne, sous réserve de disponibilités, y compris un tour avec Audio Guide sur iPod pour deux ainsi que deux (2) Swiss Pass de 4 jours en 1^{ère} classe. Validité fin août 2015. Valeur maximale de 1'100 € TTC.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone par Suisse Tourisme dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort afin de valider leur gain. S'ils l'acceptent dans un délai de 15 jours à compter du premier contact par mail, ce gain sera mis à leur disposition dans les conditions prévues à l'article 8.

Après information personnelle des gagnants, leur identité sera rendue publique au moyen d'un email envoyé à tous les participants, à l'adresse email indiquée par eux, et qui fournira la liste des gagnants effectifs. Suisse Tourisme pourra publier on et offline le prénom, l'initiale du nom et la ville de résidence ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de ces lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant lors de son inscription au JEU, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau interne ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Une fois acceptés par les gagnants, les lots seront mis à leur disposition sous la forme de vouchers correspondant au séjour remporté et adressés par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception) dans un délai de quinze (15) jours à compter du premier contact par mail. La date de remise du prix correspondra à la date d'envoi du courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi. Ni Prisma Media ni Suisse Tourisme ne pourront être tenus responsables du défaut de réception d'un lot du fait du renseignement par le participant de coordonnées erronées ou invalides.

La réservation des séjours s'effectue selon les modalités inscrites sur le voucher. Chaque Gagnant pourra inviter la personne de son choix et devra indiquer l'identité de cette dernière à la Société organisatrice pour établir les billets nominatifs dans des conditions qui lui seront notifiées au moment de la remise de son lot. Le voucher est valable uniquement pour le séjour gagné. Aucun échange contre un autre séjour ne peut être demandé. Les séjours gagnés et les abonnements GEO ne sont, en toute hypothèse, ni cessibles ni échangeables ni remboursables. En particulier, aucun échange contre la valeur faciale du voucher ou indemnité sera dû en cas d'annulation du séjour réservé, de perte ou de vol du voucher, ou de non utilisation durant la période de validité. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

Les éventuelles taxes, frais de post et pré acheminement, les prestations et activités non incluses et toutes prestations supplémentaires non incluses dans les séjours sont à la charge des gagnants. La réservation effective des séjours est soumise aux disponibilités le jour de la demande. Suisse Tourisme ne pourra garantir le départ en période de vacances scolaires, tous séjours confondus.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait ; et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur, ni en espèces ne puisse être réclamée.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Article 9: RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne serait être tenue pour responsable de toute difficulté intervenue lors de l'envoi des dotations par courrier.

D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des dotations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au JEU. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 10: EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES, LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent, comme condition de validité de leur participation au jeu, Suisse Tourisme et Prisma Media à utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom et leur ville de résidence, dans tous leurs messages publicitaires et dans toutes leurs manifestations promotionnelles relatives à ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés en dehors du cadre de la participation au Jeu, sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de Suisse Tourisme ou de ses prestataires tels que Prisma Media.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice par courrier à l'adresse : Suisse Tourisme Paris, 11 bis rue Scribe, FR-75009 Paris

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Article 11: DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est déposé auprès de à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié notamment par annonce en ligne sur le site.

Le règlement du jeu sera disponible sur le Site du JEU <http://www.geo.fr/suisse>, du 28 avril 2014 au 30 juin 2014 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : Suisse Tourisme, Concours GEO, 11bis rue Scribe, 75009 Paris.

Article 12: LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera résolue par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, en premier lieu par une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce compétent.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 (deux) mois après la clôture.